

Ressources Humaines

REF : DRH2013017

Signataire : BC/NH

Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Personnel communal : Mise en œuvre de la participation de la collectivité à la couverture complémentaire prévoyante dans le cadre d'une convention de participation avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile de France

EXPOSE :

La ville d'Aubervilliers va participer financièrement à la protection complémentaire prévoyance de ses agents afin de leur permettre de mieux faire face aux situations qui les privent pour des raisons de santé de leur capacité à pouvoir travailler, et subvenir à leurs besoins.

Saisissant l'opportunité du décret permettant la participation financière des collectivités territoriales à la protection sociale, paru au journal officiel du 10 novembre 2011, la collectivité souhaite formaliser son engagement dans le cadre d'une convention de participation auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France.

La Ville d'Aubervilliers retient, donc, la convention de participation qui lui permet aux côtés de plusieurs collectivités et sous la coordination du CIG, de s'engager dans un contrat négocié aux meilleures conditions de couverture pour les agents, à un coût moindre par rapport aux autres offres.

Les critères de solidarités et de responsabilité du titulaire de cette convention de participation sont attestés et garantissent aux agents un bon niveau de complément de rémunération en cas de d'incapacité ou d'invalidité.

Ce dispositif ne nécessite pas d'appel d'offres.

Aussi, les modalités de participation de la collectivité sont-elles proposées comme suit :

L'aide prendra la forme d'une aide mensuelle forfaitaire qui sera proportionnelle selon l'indice. Ainsi, les agents dont les indices de rémunération sont les moins élevés bénéficieront de l'aide la plus importante. L'indice plafond sera l'indice 315 (tranche 1). Avec deux autres tranches dégressives de l'indice 316 à l'indice 355 (tranche 2), de l'indice 356 à l'indice 385 (tranche 3) ; de l'indice 386 à l'indice 435 pour la tranche 4. Enfin la tranche 5, au-delà de l'indice 435.

La participation de la collectivité à la prévoyance sera mise en place en quatre phases dès le mois de mars 2013 pour les agents dont les indices de rémunération de la tranche 1. Au mois de juillet 2013 pour les agents de la tranche de rémunération 2. En octobre 2013, pour la tranche 3 et en octobre 2013 les agents des tranches 4 et 5 bénéficieront du dispositif.

Ce dispositif aura une incidence financière sur le budget communal d'un montant estimé à 83 602 € pour une année pleine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre dans le cadre de la convention de participation avec le CIG petite couronne d'Ile de France de la participation financière de la collectivité à la couverture complémentaire « prévoyance », des agents.

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2013017

Signataire : BC/NH

OBJET :Personnel communal : Mise en œuvre de la participation de la collectivité à la couverture complémentaire prévoyante dans le cadre d'une convention de participation avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile de France

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 10 septembre 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CIG petite couronne et INTEGRIALE GRAS SAVOYE en date du 13 septembre 2012.

Vu l'avis du CTP en date du 13 février 2013

A l'unanimité.

DELIBERE :

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG pour son caractère solidaire et responsable, sur la base d'un salaire de référence comprenant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire, dans le cadre du pack prévoyance proposé par le groupement Intériale.

FIXE le niveau de participation comme suit :

Tranches de rémunération	Montant de l'aide mensuelle en Euros	Date d'effet
Tranche 1 Jusqu'à l'indice 315	14€	1 ^{er} mars 2013
Tranche 2 De l'indice 316 à 355	11€	1 ^{er} juillet 2013
Tranche 3 De l'indice 356 à 386	8€	1 ^{er} juillet 2013
Tranche 4 De l'indice 386 à 435	5€	1 ^{er} octobre 2013
Tranche 5 au-delà de l'indice 435	3€	1 ^{er} octobre 2013

ADHERE à la convention de participation du CIG

REGLE au CIG les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous (tarif 2013 voté par le conseil d'administration du 10 septembre 2012)

Soit **1 800 €** pour l'adhésion. La collectivité se situant dans une tranche de 1 000 à 1 999 agents.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CIG d'un titre de recette.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

DIT : que les dépenses seront imputées au : 012.64118 - 012 - 64131

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 01/03/2013

Publié le : 28/02/2013

Certifié exécutoire le : 01/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué